

Règlement du concours

« Gagner un ensemble à raclette électrique RICARDO d'une valeur approximative de 130 \$ »

Durée du concours

1. Le concours « Gagner un ensemble à raclette électrique RICARDO d'une valeur approximative de 130 \$ » est tenu par SSQ, Société d'assurance-vie inc. (« ci-après nommée SSQ ou l'organisateur du concours ») et se déroule au Québec du 14 décembre 2021, 8h00 (HE) au 16 décembre 2021, 14 h 00 (HE) (ci-après nommée : « la durée du concours »). Le tirage aura lieu le 16 décembre 2021, à 14 h 00 (HE). L'annonce officielle du gagnant sera dévoilée le 16 décembre 2021 à 14 h 30 dans le cadre du Conseil fédéral de la FSSS (CSN).

Admissibilité

2. Pour être admissible, il faut :
 - Être résidant de la province de Québec;
 - Être âgé de 18 ans ou plus à la date du tirage;
 - Être un participant du 14 au 16 décembre 2021 au Conseil fédéral de la FSSS (CSN).

Comment participer?

3. Visitez l'adresse suivante et complétez le formulaire en ligne :
ssq.ca/fr/concours
4. Chaque formulaire équivaut à un bulletin de participation, via le formulaire électronique.

Tirage du prix

5. Le prix sera tiré au sort parmi tous les formulaires complétés et reçus pendant la durée du concours.
6. Le tirage aura lieu le 16 décembre 2021, à 14 h 00 (HE).

Méthode d'attribution des prix

7. Le prix sera attribué de façon aléatoire, par informatique.
8. Dans l'éventualité où un participant sélectionné n'est pas admissible au prix, celui-ci sera disqualifié et une autre sélection au hasard sera effectuée pour ce prix jusqu'à ce qu'un nouveau participant soit sélectionné et déclaré gagnant du prix.

Limites de participation

9. Limite d'une (1) inscription, soit un formulaire par personne admissible pour toute la durée du concours.

Description du prix à gagner

10. Le gagnant recevra : un ensemble à raclette électrique RICARDO d'une valeur approximative de 130 \$.

Désignation du gagnant et remise du prix

1. Le nom du gagnant sera dévoilé dans le cadre du Conseil fédéral de la FSSS (CSN), le 16 décembre 2021. Sonia Mailhot, représentante en assurance collective du secteur public contactera, par la suite, le gagnant afin de pouvoir lui faire parvenir son prix dans les meilleurs délais possibles.
1. Le prix doit être accepté tel que décrit au règlement et ne peut être transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est prévu ci-dessous.
2. Dans l'éventualité où le prix tel que décrit au présent règlement ne pouvait être attribué, l'organisateur du concours se réserve le droit de remplacer ce prix par un autre de valeur équivalente.
3. Les inscriptions sont sujettes à des vérifications par l'organisateur du concours.
4. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participation au-delà de la limite permise, etc.). La décision de l'organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.
5. Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses entités mères ainsi que ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage direct ou indirect qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
6. Le gagnant du prix reconnaît qu'à compter de la réception du prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité de l'entreprise émettrice de ce prix.
7. L'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.
8. L'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
9. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter

l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses entités mères, ses filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.

10. Le gagnant du prix autorise l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
11. La personne qui participe ou tente de participer au concours dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses entités mères, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage direct ou indirect qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Remarque : L'emploi du masculin dans le présent règlement a pour seule fin d'alléger le texte.